

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN PRÉVISION DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2009

Aux électeurs de la Ville de Montréal, **avis** est, par la présente, donné qu'à son assemblée du 28 avril 2008, le conseil de la Ville a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

1. Objet du projet de règlement

À la suite de la reconduction du Décret 645-2005 du 23 juin 2005 par l'article 38 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2007, chapitre 33), le territoire de la Ville de Montréal, comprenant ses 19 arrondissements, demeure divisé en 57 districts électoraux en prévision de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009, et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2013.

L'objet du projet de règlement vise à assurer que chacun des districts électoraux de chaque arrondissement soit délimité selon les critères prévus par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2). Ces critères servent à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs que ces districts électoraux regroupent et quant à leur homogénéité socio-économique.

2. Modification de la délimitation de certains districts électoraux

Afin de tenir compte des exigences de la loi, la délimitation de certains districts électoraux, établie pour l'élection générale du 6 novembre 2005, a dû être modifiée pour l'élection générale du 1^{er} novembre 2009. C'est le cas pour les districts électoraux de Robert-Bourassa et de Claude-Ryan dans l'arrondissement d'Outremont, ainsi que pour les districts électoraux de l'Ouest et du Centre dans l'arrondissement d'Anjou. La délimitation des autres districts électoraux demeure la même que celle qui prévalait lors de l'élection générale du 6 novembre 2005.

3. Description de la délimitation des 57 districts électoraux en prévision de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009

La délimitation, la dénomination et le nombre d'électeurs pour chaque district électoral, de chacun des arrondissements, en prévision de la prochaine élection générale, s'établissent comme suit :

ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

District électoral du Sault-au-Récollet

20 708 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est et sud-est de l'arrondissement, la voie ferrée longeant la rue de Louvain Est, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Péloquin, cette dernière rue, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Saint-Charles et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Sulpice

21 610 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de Louvain Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'avenue du Bois-de-Boulogne, la rue Arthur-Lismer et son prolongement en direction nord-est, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, la rue Sauvé Ouest, la rue Clark et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral d'Ahuntsic

21 241 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Charles et de la rue de Port-Royal Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue de Port-Royal Est, l'avenue Péloquin et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant la rue de Port-Royal Est, le prolongement en direction sud-est de la rue Clark, cette dernière rue, la rue Sauvé Ouest, la voie ferrée longeant la rue René-Bauset, le prolongement en direction nord-est de la rue Arthur-Lismer, cette dernière rue, l'avenue du Bois-de-Boulogne, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, le boulevard de l'Acadie et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Saint-Charles, cette dernière avenue, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Bordeaux-Cartierville

21 571 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pasteur et du boulevard de l'Acadie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-Bourassa Ouest, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest du boulevard de l'Acadie, ce dernier boulevard, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT D'ANJOU

District électoral de l'Ouest

9 679 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'autoroute Métropolitaine (40), l'autoroute 25, la rue Saint-Zotique, le boulevard Les Galeries-D'Anjou, la rue Beaubien, les limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de l'Est

8 939 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Louis-H.-LaFontaine, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Roi-René, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce jusqu'au point de départ.

District électoral du Centre

11 056 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et du boulevard Roi-René; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Roi-René, le boulevard Wilfrid-Pelletier, le boulevard Joseph-Renaud, le boulevard Yves-Prévost, le boulevard Louis-H.-LaFontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, la rue Beaubien, le boulevard Les Galeries-D'Anjou, la rue Saint-Zotique, l'autoroute 25, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES- NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

District électoral de Darlington

17 830 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de Vimy et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Decelles, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Victoria, la rue Jean-Talon Ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Côte-des-Neiges

17 014 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Lajoie et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes

et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et est de l'arrondissement, l'avenue Victoria, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Decelles, l'avenue Van Horne, la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Snowdon

18 565 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de la rue Victoria; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Victoria, la limite est de l'arrondissement, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite ouest de l'arrondissement, la rue Jean-Talon Ouest, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Notre-Dame-de-Grâce

20 370 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de la limite est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du Grand Boulevard, ce dernier boulevard, la limite ouest de l'arrondissement, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Loyola

21 846 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Fielding et du Grand Boulevard; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le Grand Boulevard et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud et ouest de l'arrondissement, le Grand Boulevard, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

District électoral du Canal

9 749 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud de la 32^e Avenue, cette dernière avenue, la rue Notre-Dame, la 32^e Avenue, la rue Victoria, la 32^e Avenue, la rue Saint-Antoine et son prolongement en direction est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V et son prolongement en direction nord, l'autoroute 20, l'autoroute Chomedey (13), la limite nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de J.-Éméry-Provost

10 111 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la 1^{re} Avenue et de l'autoroute 20; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'autoroute 20, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de l'avenue George-V, cette dernière limite, le prolongement en direction est de la rue Saint-Antoine, cette dernière rue, la 32^e Avenue, l'autoroute 20, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral du Fort-Rolland

10 205 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de la Côte-de-Liesse et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord de l'arrondissement, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute 20, la 32^e Avenue, la rue Victoria, la 32^e Avenue, la rue Notre-Dame, la 32^e Avenue et son prolongement en direction sud, les limites sud, ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE LASALLE

District électoral du Sault-Saint-Louis

25 378 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-ouest de la 80^e Avenue, cette dernière avenue, la rue Airlie, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Dollard, la rue Jean-Brillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, la limite nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Cecil-P.-Newman

26 633 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Dollard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Jean-Brillon, l'avenue Dollard, le boulevard De La Vérendrye, la rue Airlie, la 80^e Avenue et son prolongement en direction sud-ouest, les limites sud et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

District électoral de Pierre-Forêtier

3 643 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest et sud-est de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Cherrier, la rue Pierre-Boileau, la rue Jules-Janvril, le boulevard Chèvremont, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue de Saint-Malo Ouest, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Saulnier, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibault, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, le chemin Bord-du-Lac, la rue Roussin, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Denis-Benjamin-Viger

3 756 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Roussin et du chemin Bord-du-Lac; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin Bord-du-Lac, la limite ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord du croissant Thibault, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Bastien, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest de la rue Lavigne, la limite sud du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue de Saint-Malo Ouest et son prolongement en direction sud-est, le boulevard Chèvremont, la rue Jules-Janvril, la rue Pierre-Boileau, la rue Cherrier, le boulevard Jacques-Bizard, le boulevard Chèvremont, la montée de l'Église, le chemin Northridge, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin Bord-du-Lac, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret et le prolongement de cette dernière limite en direction nord-ouest, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest du parc du Bois-de-l'Île-Bizard, la rue Roussin, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Jacques-Bizard

3 025 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Northridge et de la montée de l'Église; de

là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la montée de l'Église, le boulevard Chèvremont, le boulevard Jacques-Bizard, les limites sud-est et nord-ouest de l'arrondissement sur le rivage de l'île Bizard incluant l'île Mercier, le prolongement en direction nord-ouest de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de l'avenue Théoret, cette dernière limite, le chemin Bord-du-Lac, le prolongement en direction sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue Fournier Ouest, le chemin Northridge, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Sainte-Genève

2 356 électeurs

Ce district est constitué du territoire composant l'ancienne Ville de Sainte-Genève.

ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

District électoral de Tétreaultville

24 841 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bellerive et de la limite est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction nord-ouest, l'avenue Souigny, la rue Saint-Émile, la rue Hochelaga, la rue Liébert, la rue Sherbrooke Est, l'autoroute 25, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Maisonnette-Longue-Pointe

23 780 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Liébert; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Liébert, la rue Hochelaga, la rue Saint-Émile, l'avenue Souigny, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Liébert, cette dernière rue et son prolongement en direction sud-est, la limite sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Morgan, cette dernière avenue, la rue Ontario Est, l'avenue Bennett, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Beauclerk, la rue Sherbrooke Est, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral d'Hochelaga

23 865 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Adam et de l'avenue Morgan; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Morgan et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la rue Viau, l'avenue Pierre-De Coubertin, l'avenue Bennett, la rue Ontario Est, l'avenue Morgan, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Louis-Riel

22 825 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Sherbrooke Est, la rue Beauclerk, l'avenue Pierre-De Coubertin, la rue Viau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute 25, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

District électoral de Marie-Clarac

28 128 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Alfred; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Alfred, la rue d'Amiens, l'avenue Brunet et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Alfred, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral d'Ovide-Clermont

25 827 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est et sud-est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Brunet, cette dernière avenue, la rue d'Amiens, l'avenue Alfred et son prolongement en direction nord-ouest, la limite nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

District électoral de Claude-Ryan

4 117 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Laurier, l'avenue de l'Épée, le boulevard Saint-Joseph, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Laurier, l'avenue Bloomfield, l'avenue Van Horne, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Joseph-Beaubien

4 197 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Atlantic et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est de l'arrondissement, l'avenue Van Horne, l'avenue Bloomfield, l'avenue Laurier, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue

McEachran, l'avenue Ducharme, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, la voie ferrée longeant l'avenue Ducharme, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Robert-Bourassa

3 435 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue de Vimy, l'avenue Kelvin, l'avenue Saint-Germain, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le boulevard Saint-Joseph, l'avenue de l'Épée, l'avenue Laurier, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Sauvé

3 587 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Champagneur et de l'avenue Ducharme; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'avenue Ducharme, l'avenue McEachran, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'avenue Saint-Germain, l'avenue Kelvin, l'avenue de Vimy, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la voie ferrée longeant le chemin Bates, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Bloomfield, l'avenue Ducharme, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

District électoral de l'Est

23 642 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Chomedey (13) et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest, nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue René-Émard, le chemin de la Rive-Boisée, la rue Marceau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de l'Ouest

20 915 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pavillon et du boulevard des Sources; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Marceau, le chemin de la Rive-Boisée, la rue René-Émard, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

District électoral de Mile-End

21 584 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Mont-Royal Est, l'avenue du Mont-Royal Ouest, les limites sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717 rue Saint-Grégoire, la rue Pauline-Julien, la rue De Brébeuf, l'avenue Laurier Est, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de DeLorimier

23 818 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue du Parc-La Fontaine, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue Laurier Est, la rue De Brébeuf, la rue Pauline-Julien, la limite nord-ouest des propriétés sises aux 1661 et 1717 rue Saint-Grégoire, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Jeanne-Mance

21 359 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de l'avenue Christophe-Colomb; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Christophe-Colomb, l'avenue du Parc-La Fontaine, les limites sud-est et sud-ouest de l'arrondissement, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue du Mont-Royal Est, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES

District électoral de La Pointe-aux-Prairies

27 170 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est du boulevard De La Rousselière, ce dernier boulevard, la rue Sherbrooke Est, le boulevard Henri-Bourassa Est, le boulevard Rodolphe-Forget, le boulevard Maurice-Duplessis, l'avenue Pierre-Baillargeon et son prolongement en direction nord-ouest, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Pointe-aux-Trembles

24 844 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Forsyth et du boulevard De La Rousselière; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard De La Rousselière et son prolongement en direction sud-est, les limites est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Henri-Bourassa Est, la rue Sherbrooke Est, le boulevard De La Rousselière, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Rivière-des-Prairies

24 621 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Gouin Est et de l'avenue Pierre-Baillargeon; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Pierre-Baillargeon, le boulevard Maurice-Duplessis, le boulevard Rodolphe-Forget, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Pierre-Baillargeon, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT

DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

District électoral de Saint-Édouard

24 321 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Bélanger et de l'avenue Papineau; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Papineau, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral d'Étienne-Desmarteau

23 832 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de la 16^e Avenue; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la 16^e Avenue, le boulevard Rosemont, la 13^e Avenue, la rue Dandurand, l'avenue Papineau, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral du Vieux-Rosemont

25 355 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et du boulevard Pie-IX; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Pie-IX, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Dandurand, la 13^e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard Pie-IX, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Marie-Victorin

23 109 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Rosemont et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les

lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Pie-IX, le boulevard Rosemont, la 16^e Avenue, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

District électoral de Côte-de-Liesse

28 117 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et du boulevard Marcel-Laurin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Marcel-Laurin, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Décarie, le chemin de la Côte-de-Liesse, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, le boulevard Marcel-Laurin, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Norman-McLaren

27 700 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de la Côte-Vertu et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite nord-est et sud-est de l'arrondissement, le chemin de la Côte-de-Liesse, le boulevard Décarie, le boulevard de la Côte-Vertu, le boulevard Marcel-Laurin, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

District électoral de Saint-Léonard-Est

20 933 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Pascal-Gagnon et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites nord-ouest, nord-est et sud-est de l'arrondissement, le boulevard Lacordaire, la limite nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Léonard-Ouest

27 080 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et du boulevard Lacordaire; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Lacordaire, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

District électoral de Saint-Henri— Petite-Bourgogne—Pointe-Saint-Charles

26 374 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ottawa et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, l'avenue Atwater, la voie ferrée en direction du canal de Lachine, ce canal, l'autoroute 15, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Saint-Paul—Émard

21 996 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la voie ferrée traversant le canal de Lachine; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la voie ferrée en direction de l'avenue Atwater, cette dernière avenue, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, l'autoroute 15, le canal de Lachine, la voie ferrée en direction de l'avenue Atwater, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

District électoral de Champlain— L'Île-des-Sœurs

24 057 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Wellington et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction est de la 3^e Avenue, le boulevard LaSalle, la rue Rielle et son prolongement en direction ouest, les limites ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également l'île des Sœurs.

District électoral de Desmarchais-Crawford

22 479 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Rielle et du boulevard LaSalle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le boulevard LaSalle, le prolongement en direction est de la 3^e Avenue, les limites est, sud et ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction ouest de la rue Rielle, cette dernière rue, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

District électoral de Peter-McGill

26 787 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Saint-Denis; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Saint-Denis, la rue de Bonsecours et son prolongement en direction sud-est, les limites sud-est, sud et nord-ouest de l'arrondissement, la rue Saint-Denis, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Sainte-Marie– Saint-Jacques

27 268 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Ontario Est et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord et est de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-est de la rue de Bonsecours, cette dernière rue, la rue Saint-Denis, les limites nord-ouest et nord de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district comprend également les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY– SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

District électoral de Saint-Michel

22 047 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-est de l'arrondissement et de l'autoroute Métropolitaine (40); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, l'autoroute Métropolitaine (40), la 1^{re} Avenue, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, l'avenue Papineau, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de François-Perrault

22 565 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Métropolitaine (40) et de la limite nord-est de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est et sud-est de l'arrondissement, la rue Garnier, la

rue Jarry Est, la rue Fabre, la limite nord-ouest de l'arrondissement, l'avenue Papineau, la rue Tillemont, l'avenue De Lorimier, la rue Tillemont, la 1^{re} Avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Villeray

23 742 électeurs

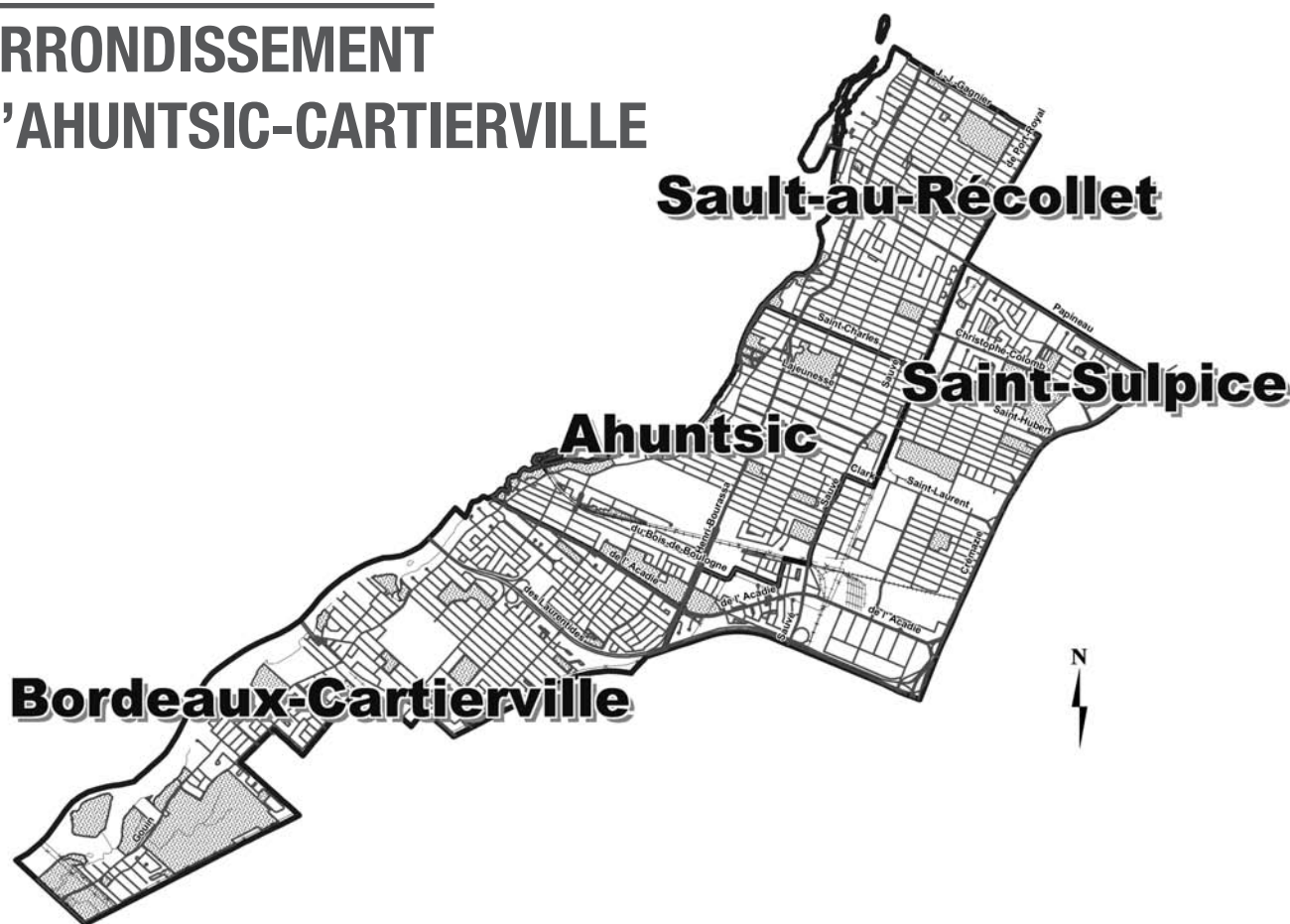
En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fabre et de la rue Jarry Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, la rue Jarry Est, la rue Garnier, la limite sud-est de l'arrondissement, l'avenue Casgrain, la limite nord-ouest de l'arrondissement, la rue Fabre, et ce jusqu'au point de départ.

District électoral de Parc-Extension

19 908 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de l'arrondissement et de l'avenue Casgrain; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, l'avenue Casgrain, les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de l'arrondissement, et ce jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE



514 872-VOTE (8683)
ville.montreal.qc.ca/election

The map illustrates the urban layout of Angers, France, with the following details:

- Districts:** The city is divided into three main districts: **Ouest** (West), **Est** (East), and **Centre** (Center).
- Streets:** Major streets include the N101 (Boulevard de la République), N102 (Boulevard de la Liberté), and N103 (Boulevard de la Paix). Other streets shown are du Golf, Ray-Lawson, Métropolitain, Rte-Ring, Joseph-Renaud, Wilfrid-Philippe, Jean-Pierre, Les Galeries-d'Anjou, Saint-Étienne, and Boulevarde.
- Landmarks:** The Angers-Métropole stadium and the Angers-Métropole arena are marked with specific symbols.
- North Arrow:** A north arrow is located in the bottom left corner, pointing towards the top of the map.

Est

Centre



Darlington

Snowdon

Côte-des-Neiges

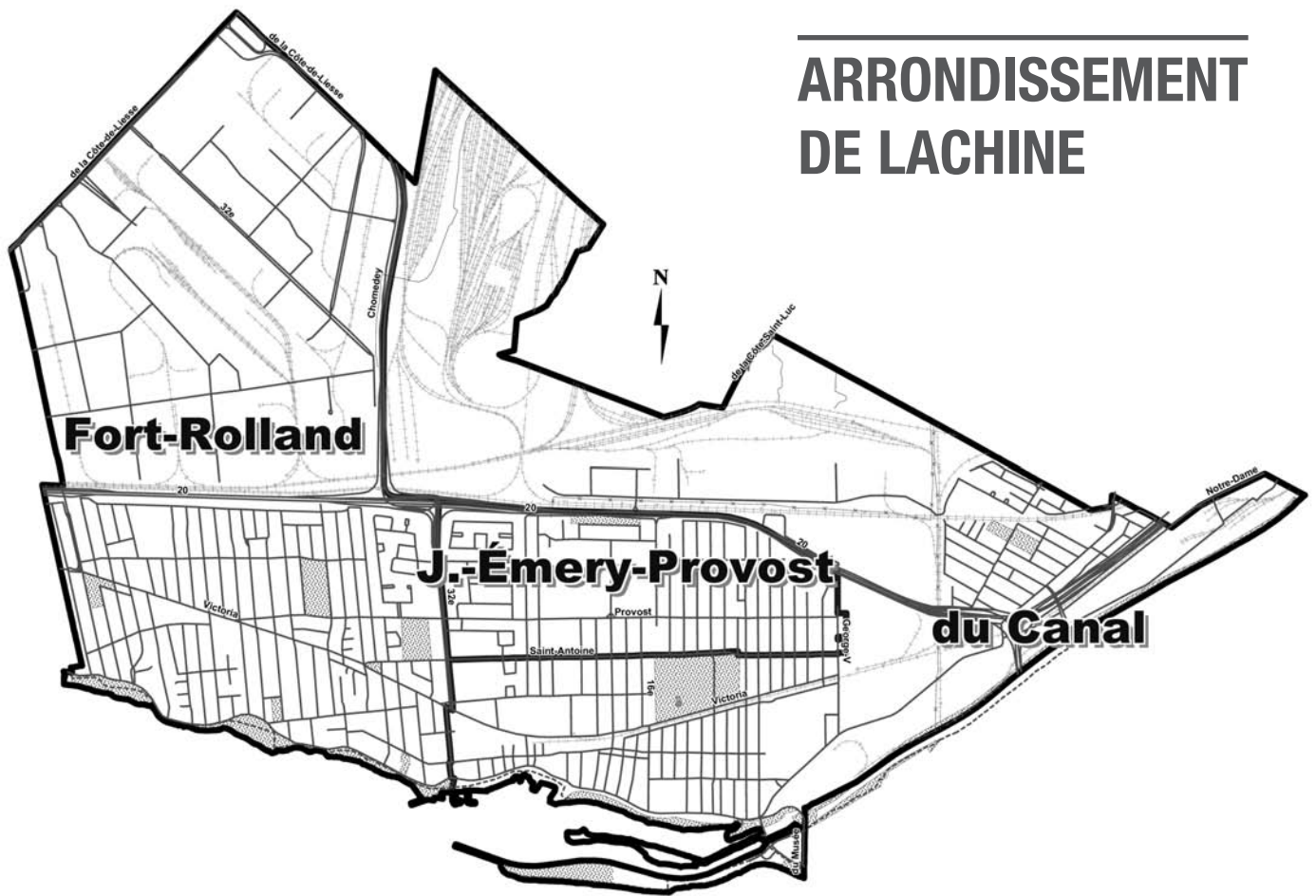
The map displays the four boroughs of the City of Montreal: Darlington, Snowdon, Côte-des-Neiges, and Notre-Dame-de-Grâce/Loyola. The map includes street names and a north arrow.

Notre-Dame-de-Grâce

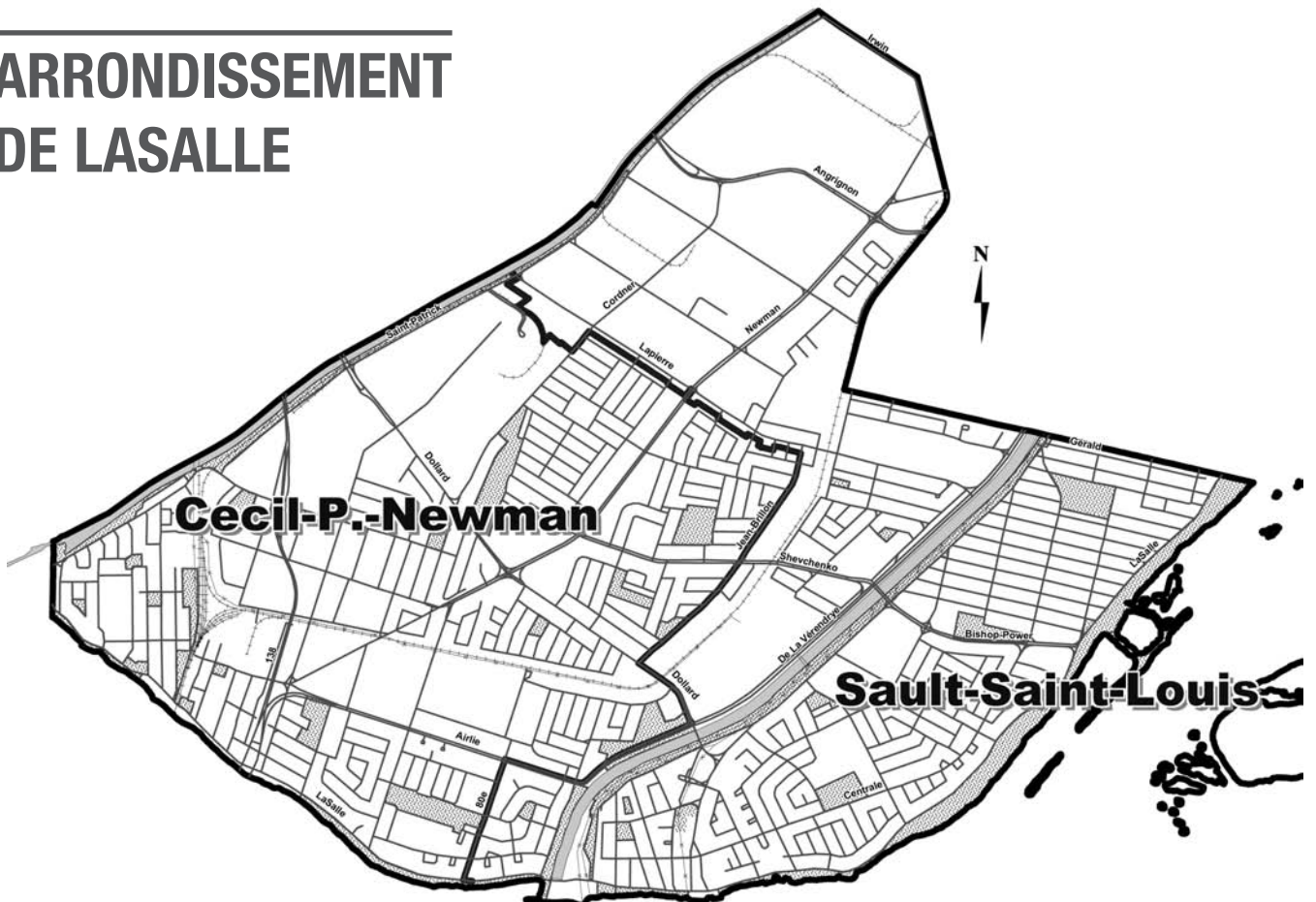
Loyola



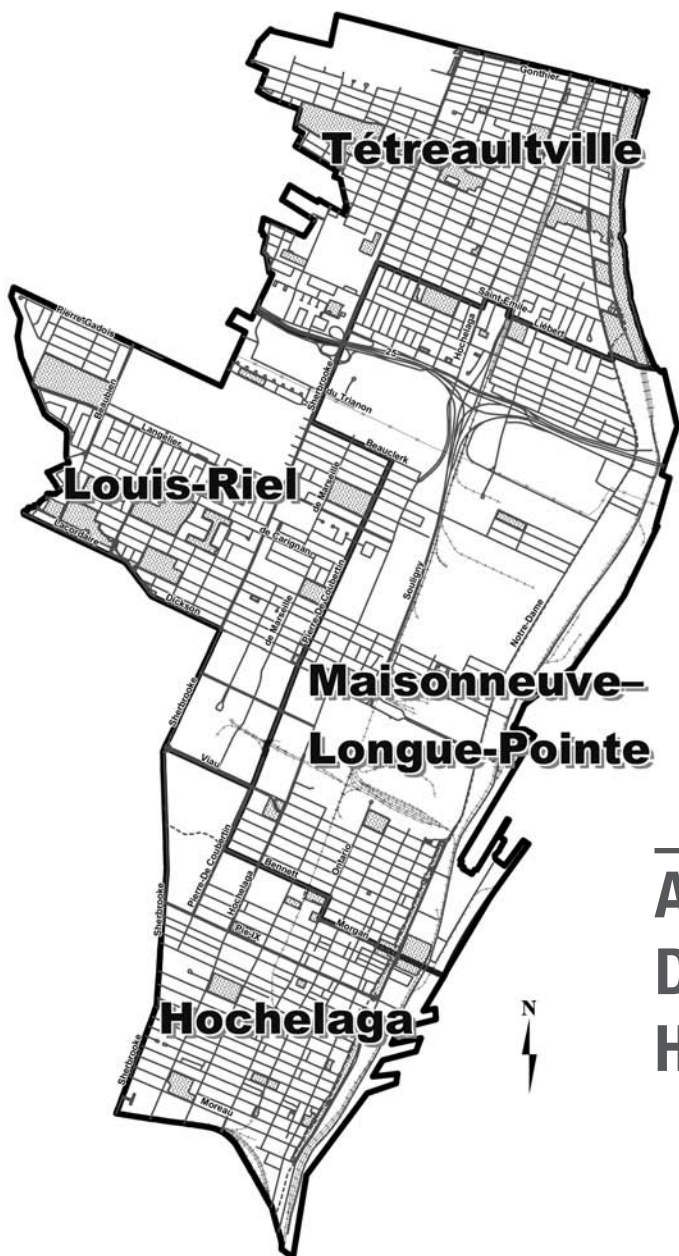
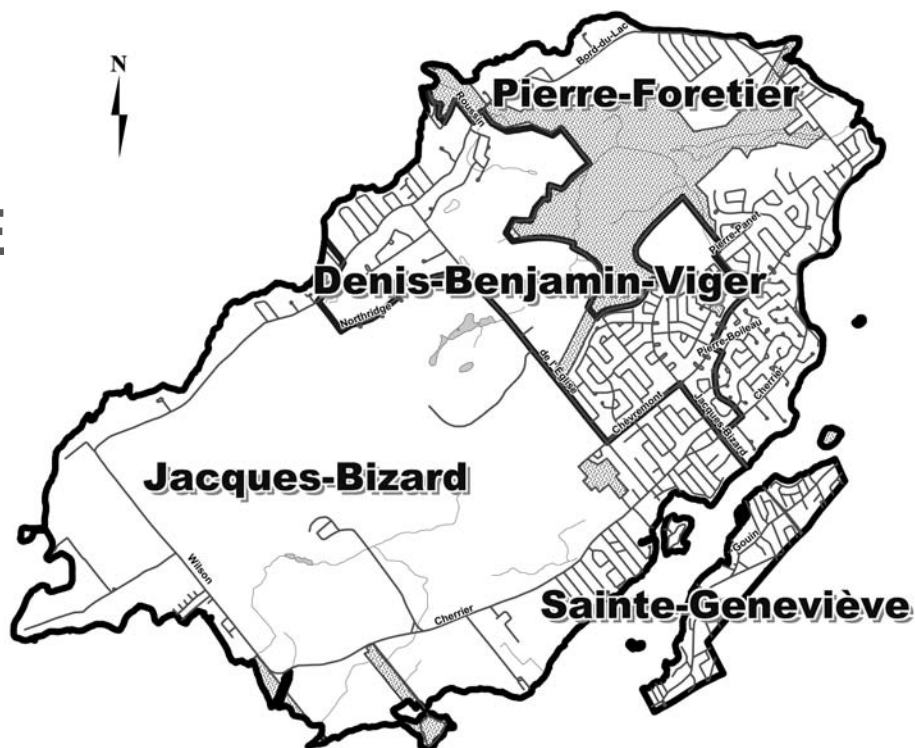
ARRONDISSEMENT DE LACHINE



ARRONDISSEMENT DE LASALLE

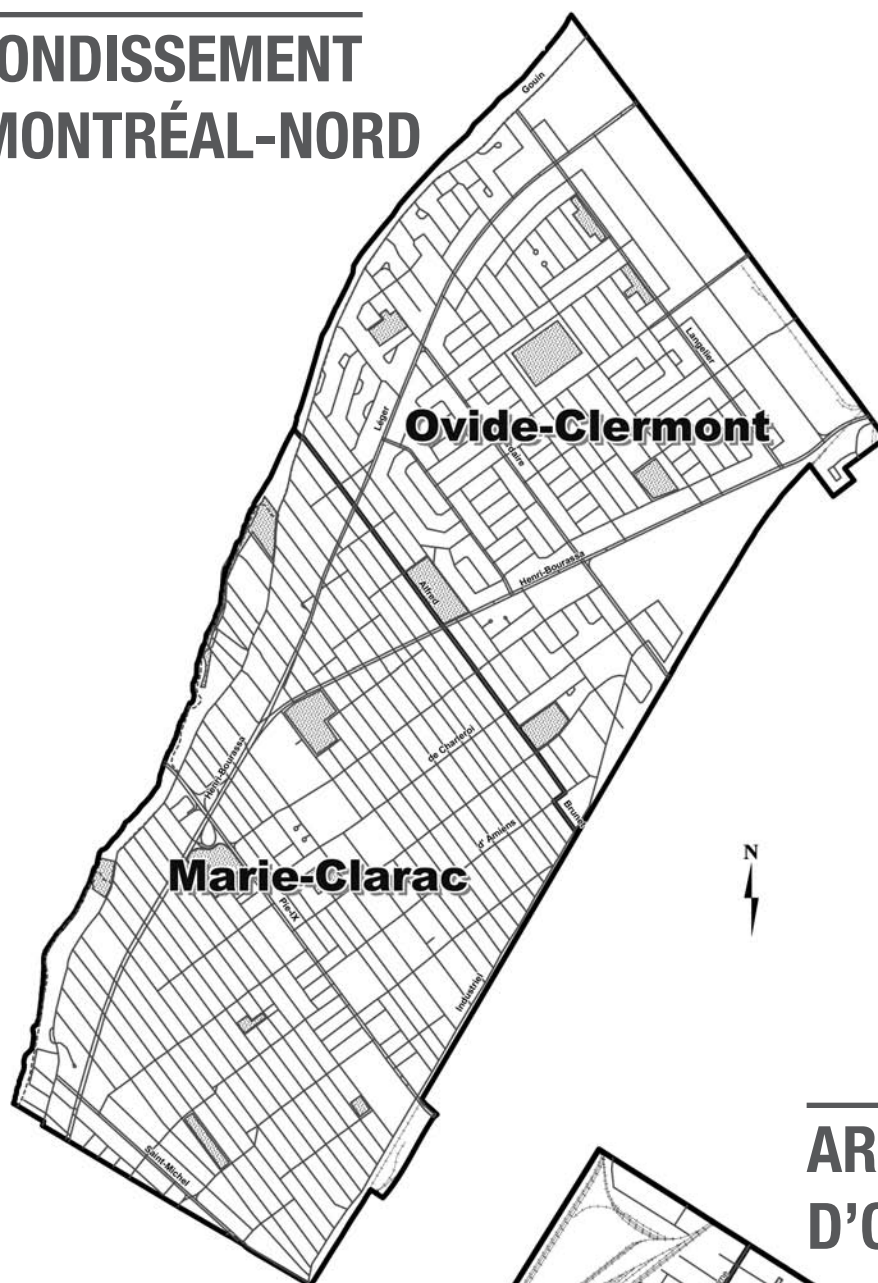


ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD- SAINTE-GENEVIÈVE

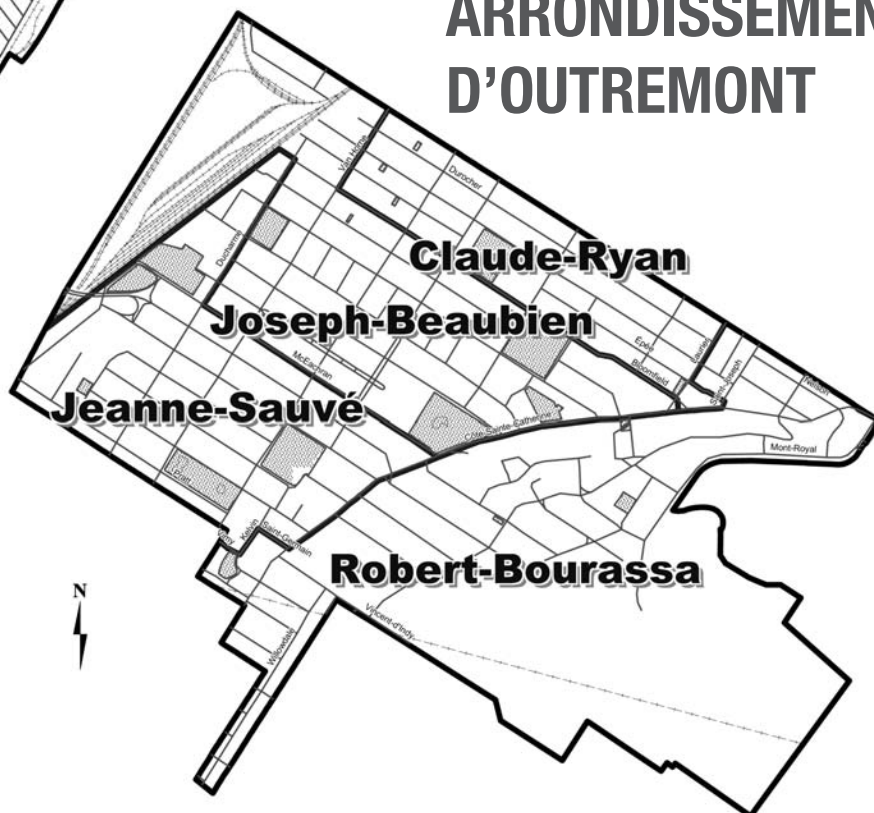


ARRONDISSEMENT DE MERCIER- HOCHELAGA-MAISONNEUVE

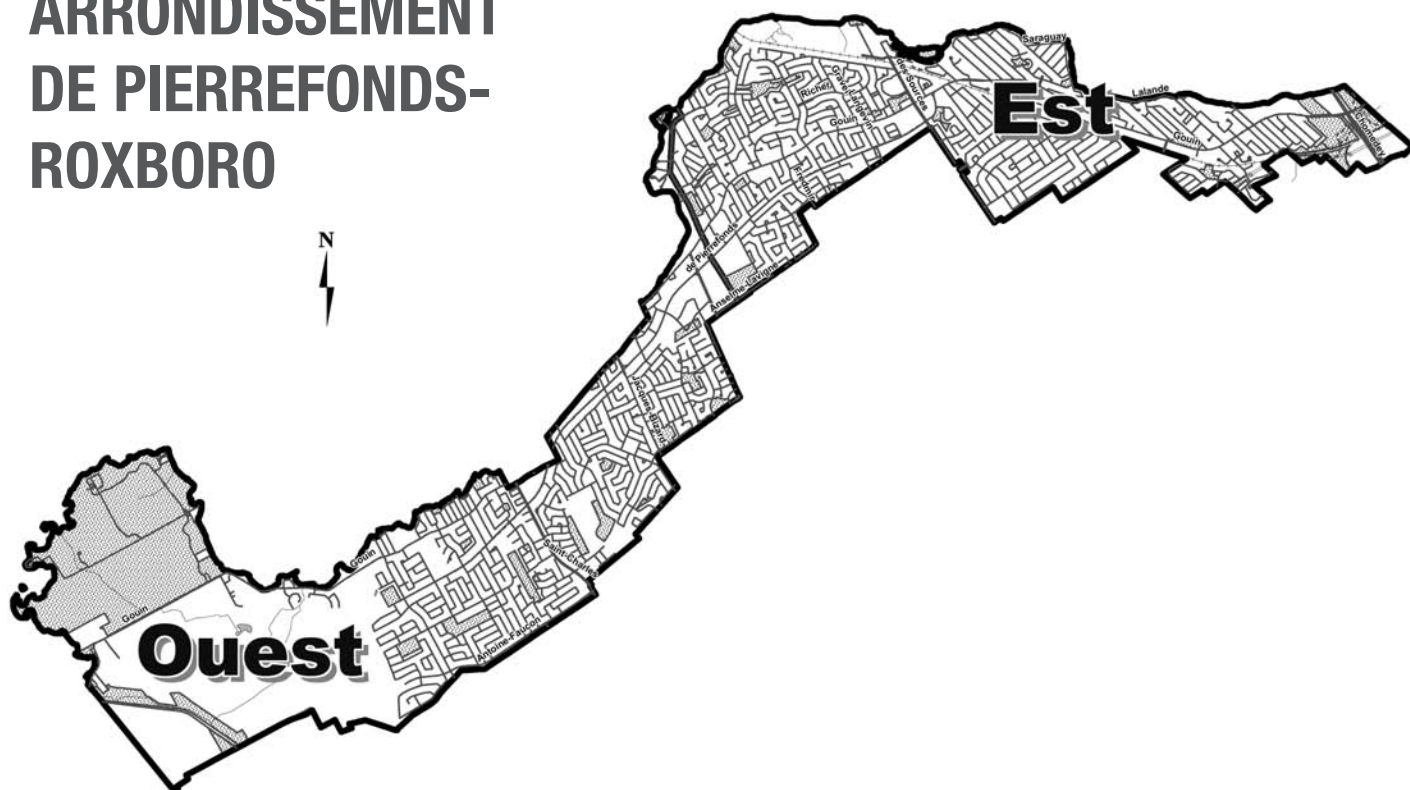
ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD



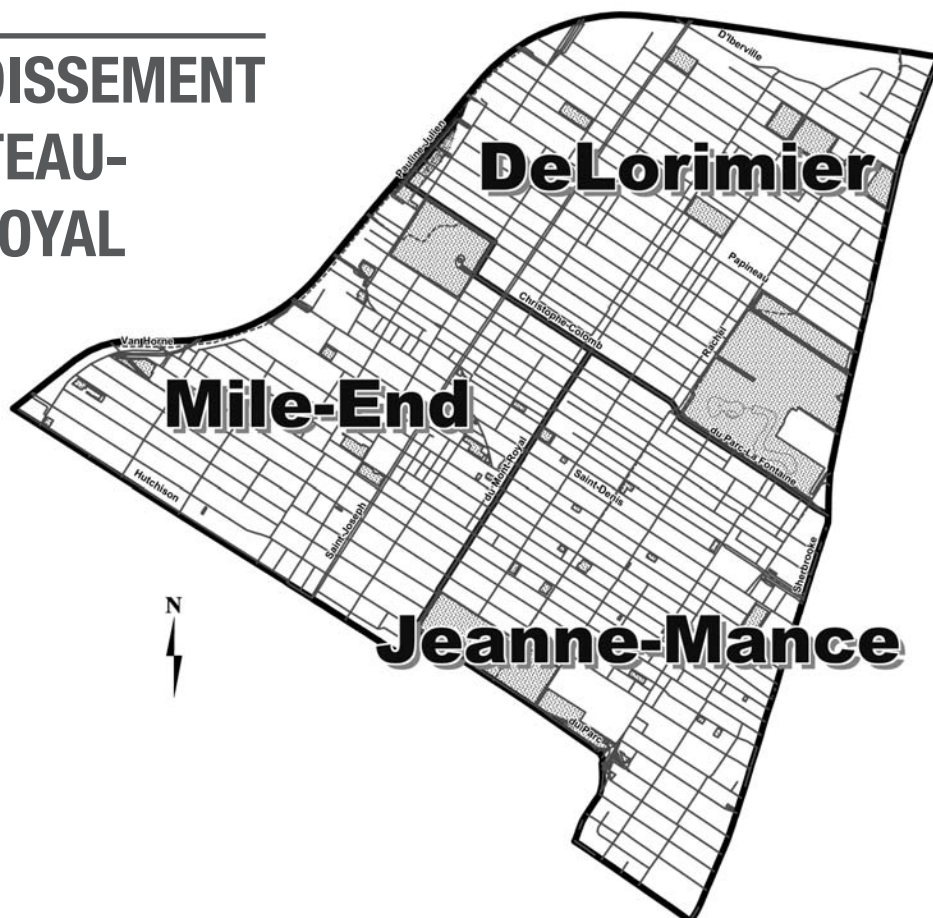
ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT



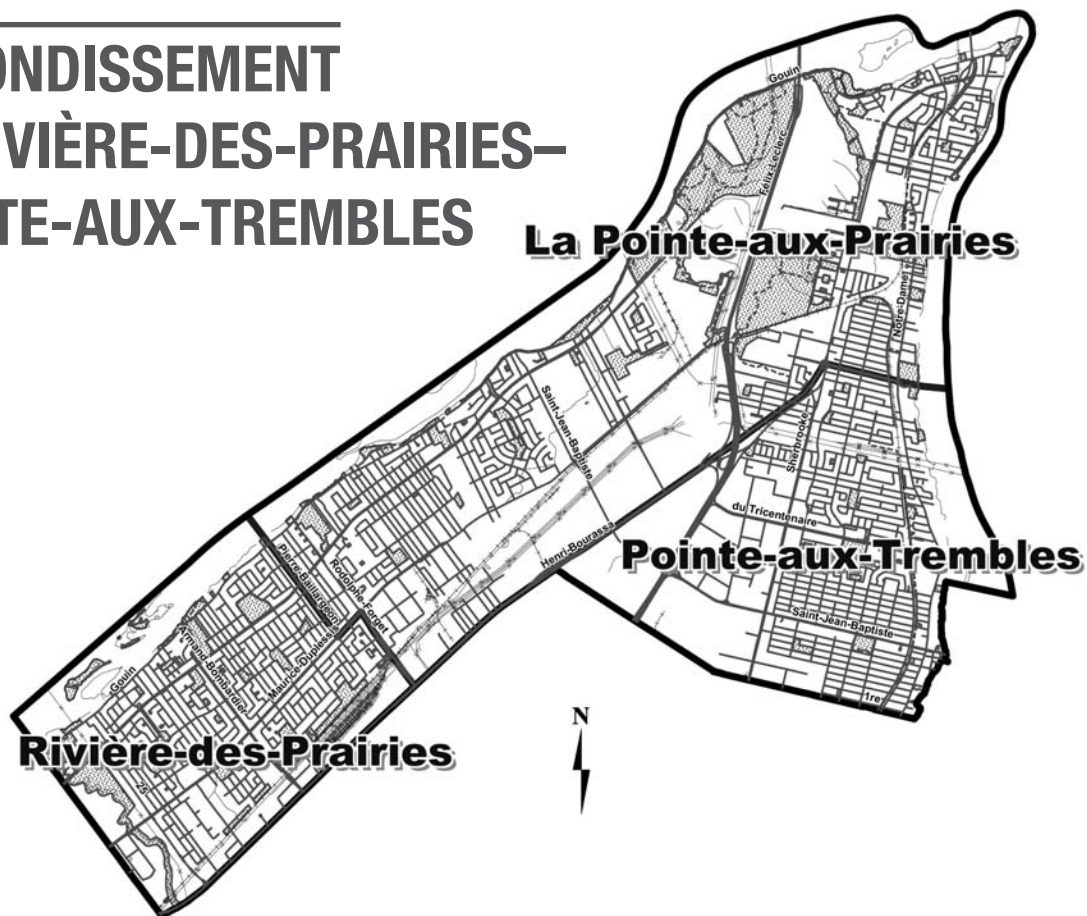
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS- ROXBORO



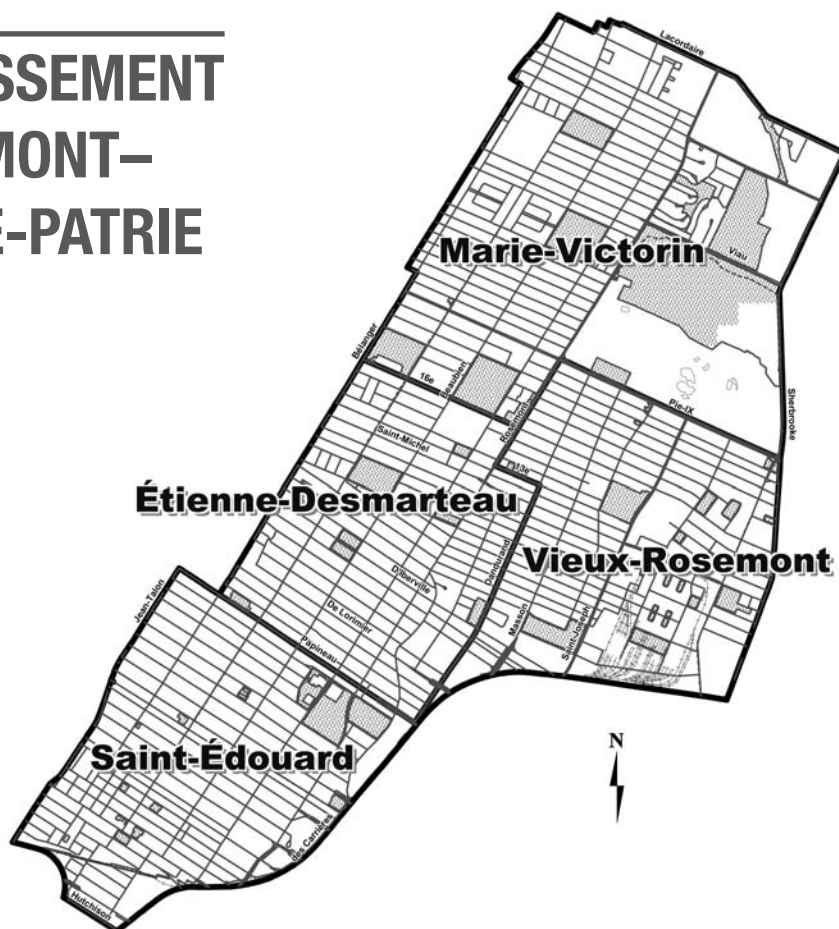
ARRONDISSEMENT DU PLATEAU- MONT-ROYAL



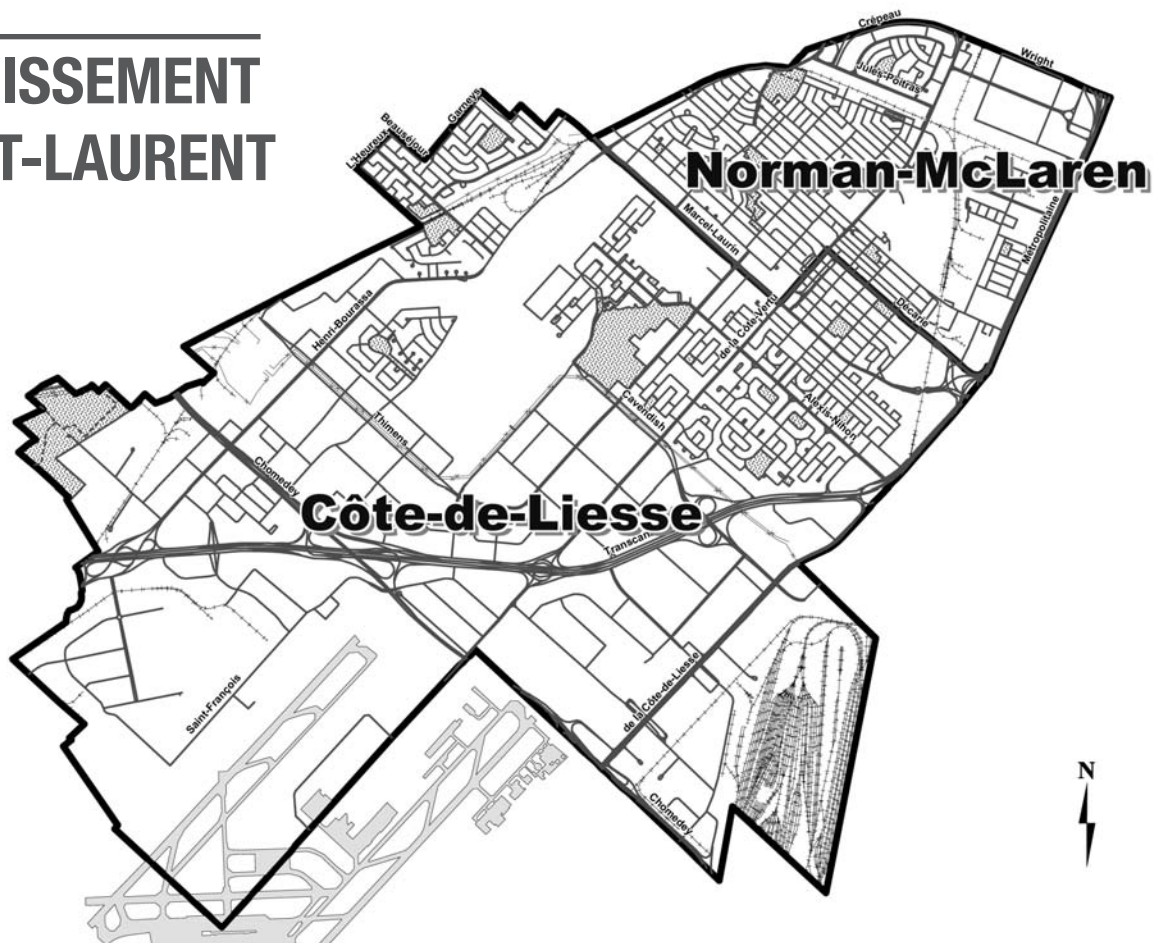
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES- POINTE-AUX-TREMBLES



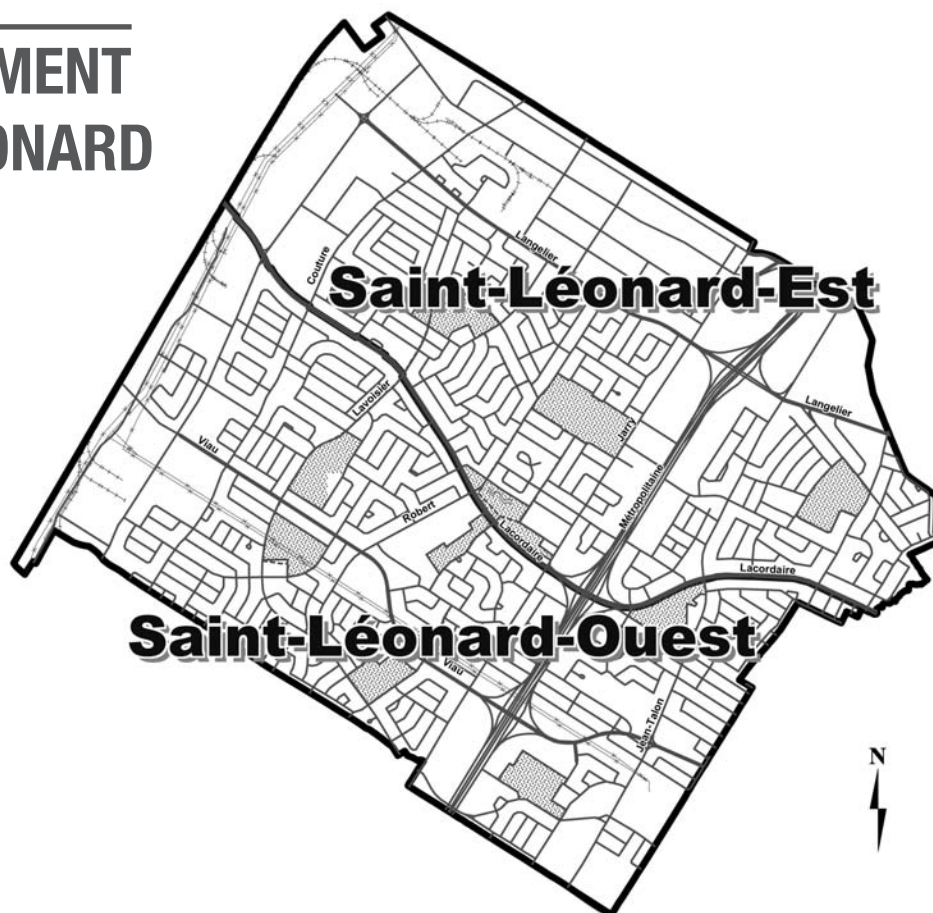
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT- LA PETITE-PATRIE



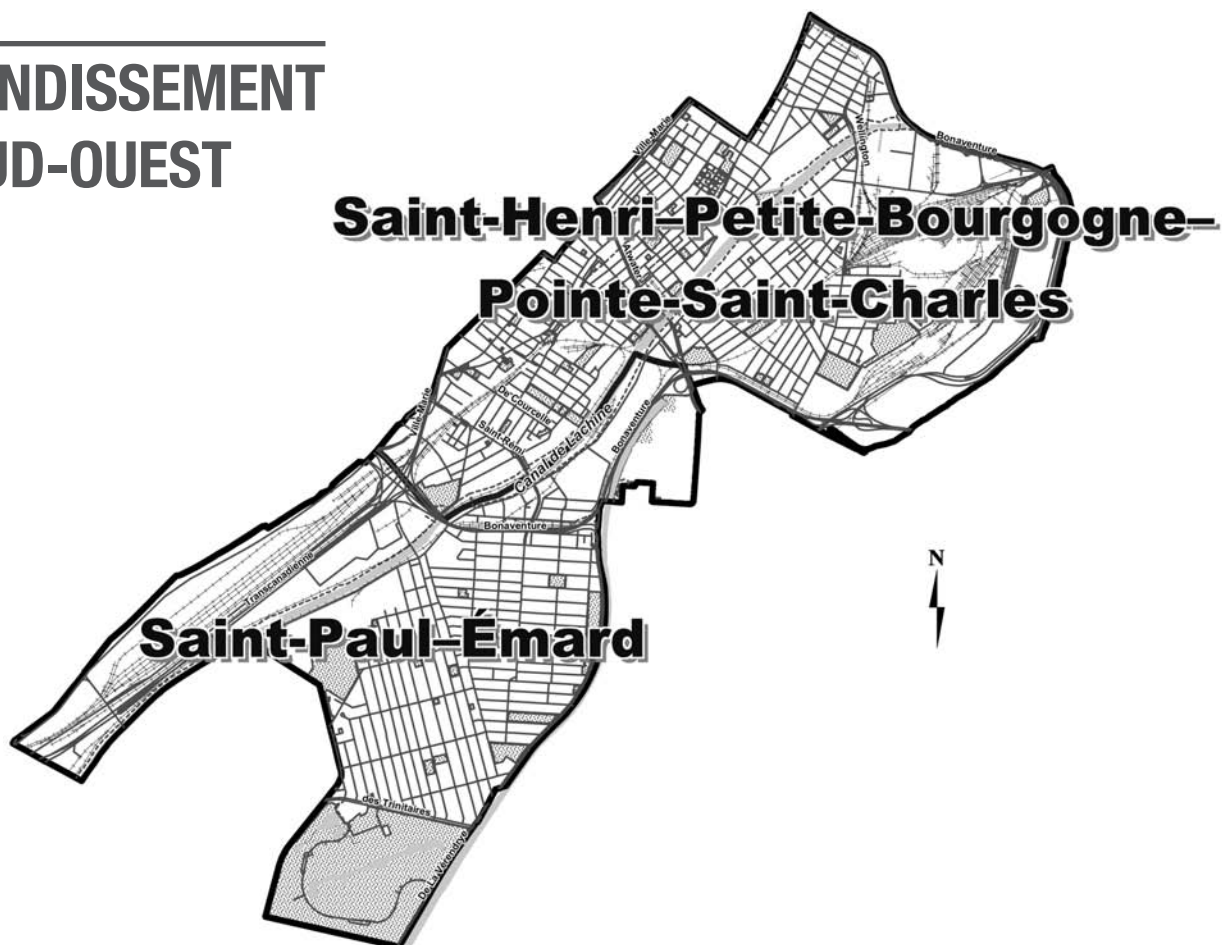
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT



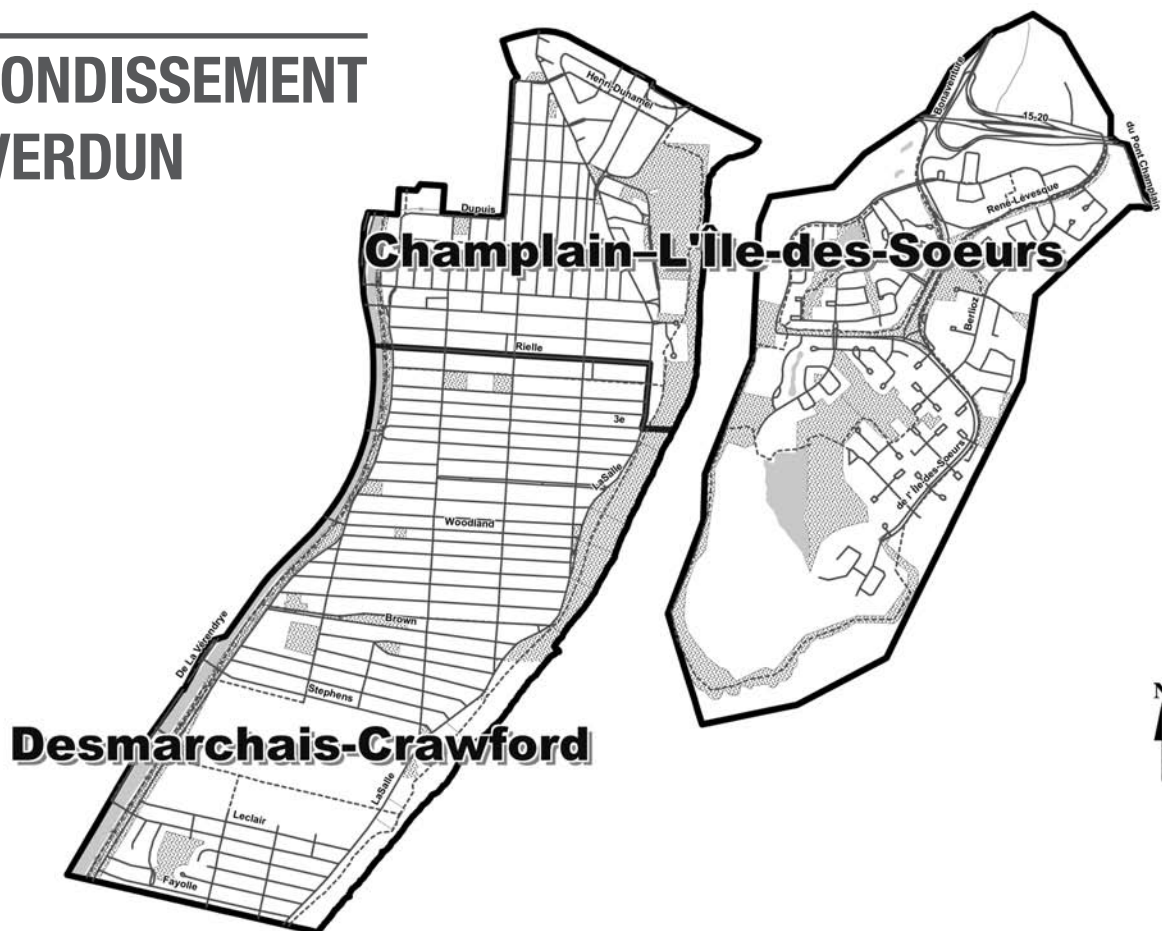
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD



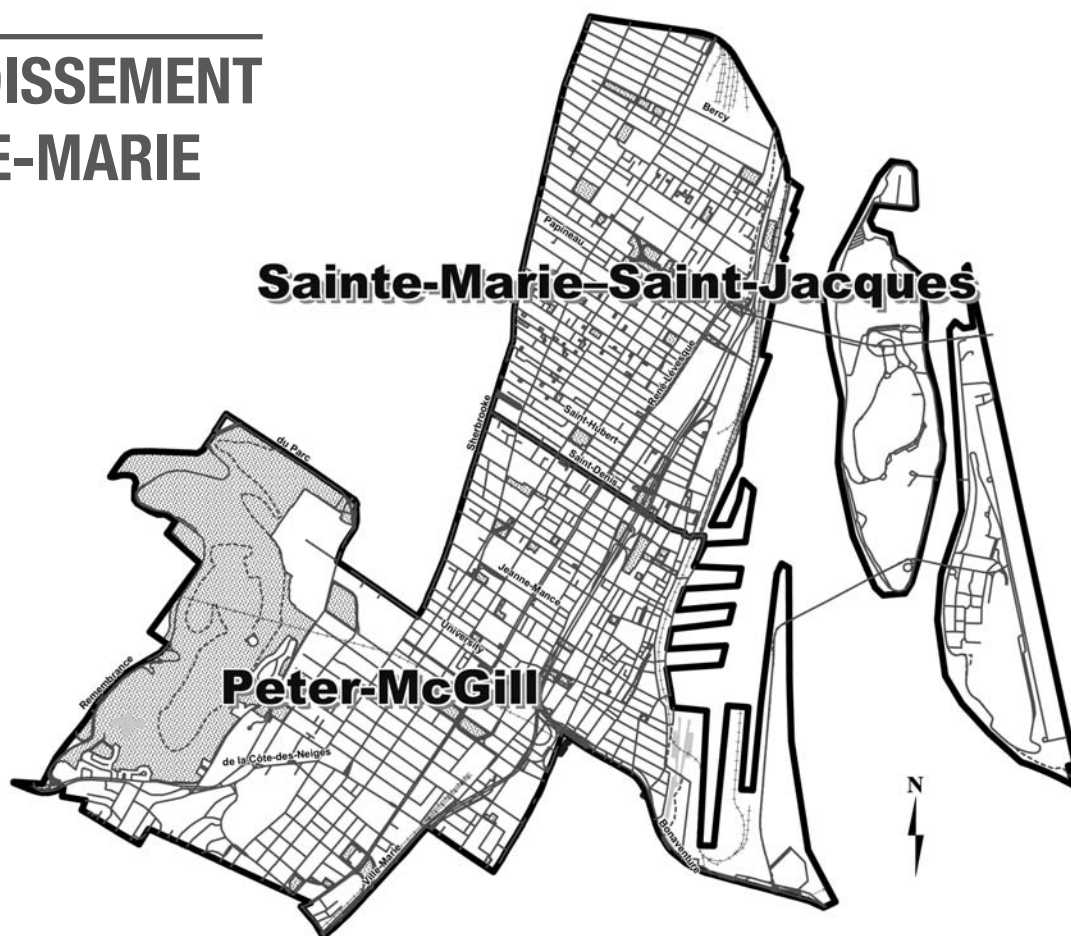
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST



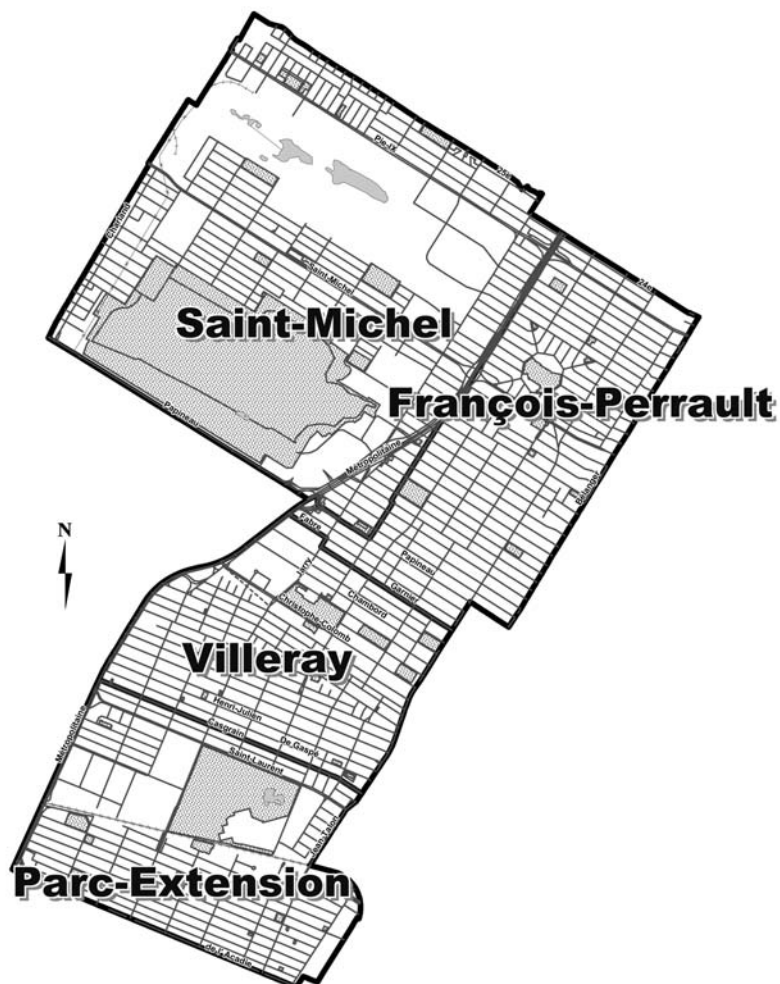
ARRONDISSEMENT DE VERDUN



ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE



ARRONDISSEMENT DE VILLERAY— SAINT-MICHEL— PARC-EXTENSION



4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, à la Direction du greffe de la Ville de Montréal, située au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, R-134 (station Champ-de-Mars), ainsi que sur le site Internet **ville.montreal.qc.ca/election**.

5. Droit d'opposition

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement.

Pour être valide, toute opposition doit :

- Provenir d'une personne possédant la qualité d'électeur de la Ville de Montréal, c'est-à-dire :
 - être inscrite sur la liste électorale permanente du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) à titre de personne domiciliée; **ou**
 - être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Montréal à titre de propriétaire d'un immeuble ou à titre d'occupant d'un établissement d'entreprise;
- Faire lisiblement mention du nom et du prénom, ainsi que de l'adresse domiciliaire de la personne qui fait valoir son opposition. L'opposant non domicilié doit indiquer sa qualité d'électeur et l'adresse pour laquelle il possède cette qualité d'électeur, et fournir tout document qui en atteste;
- Être datée et signée;
- Être transmise, par écrit, au greffier de la Ville de Montréal, et être reçue par ce dernier, au plus tard le **14 mai 2008, 16 h 30**.

6. Transmission de l'opposition

Toute opposition peut être transmise, dans le délai fixé, par courrier, par télécopieur, par courriel ou encore en personne à la Direction du greffe, selon les coordonnées suivantes :

Direction du greffe
Me Yves Saindon
Greffier et Directeur par intérim
275, rue Notre-Dame Est, R-134
Montréal QC H2Y 1C6
Par télécopieur : 514 872-5655
Par courriel : election@ville.montreal.qc.ca

7. Assemblée publique

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), si le nombre d'oppositions valides et reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à **500**, le conseil de la Ville tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement. Dans un tel cas, un avis contenant toutes les informations pertinentes aura été préalablement publié.

Donné à Montréal, ce 29 avril 2008.

Le greffier et Directeur par intérim,
Me Yves Saindon